

DOSSIER DE SUBVENTION CARSAT

Montant de l'aide

La subvention correspond à **70 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements.**

Le montant minimum de subvention est de 500 €.

Les investissements ne peuvent être subventionnés si la demande ne respecte pas ce plancher.

Qui peut en bénéficier ?

La subvention s'adresse **à toutes les entreprises de 1 à 49 salariés**, quel que soit leur secteur d'activité.

Pour bénéficier de la subvention, l'entreprise doit respecter les conditions suivantes :

- Être inscrite au régime général de la Sécurité sociale ;
- Avoir un effectif national inférieur ou égal à 49 salariés à la date de la demande ou à la date du paiement de la subvention ;
- Être à jour des cotisations auprès de l'Urssaf ;
- Avoir réalisé et mis à jour son document unique d'évaluation des risques depuis moins d'un an.
- Ne pas bénéficier d'un contrat de prévention en cours, ni en avoir bénéficié aux cours des deux années précédant la demande de Subvention Prévention (le délai est calculé à partir de la date du courrier de transformation d'avances en subvention) ;
- Ne pas faire l'objet, pour l'une de ses entreprises, d'une injonction ou d'une cotisation supplémentaire ;
- Adhérer à un service de santé au travail ;
- Avoir informé les instances représentatives du personnel des mesures envisagées.
- Ne pas avoir atteint le plafond maximal autorisé de 300 000 € d'aides versées par les autorités publiques sur les trois dernières années glissantes (règle des minimis).

Comment en bénéficier ?

L'entreprise doit remplir les conditions d'éligibilité et fournir les documents nécessaires pour justifier ses investissements afin d'obtenir la subvention.

Documents administratifs à fournir :

Demande en ligne complétée sur [net-entreprises](https://net-entreprises.fr) avec les pièces justificatives suivantes :

- Attestation de vigilance Urssaf intitulée « Attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales » devant dater de moins de 6 mois ;
- Attestation de non-assujettissement à la TVA (si l'entreprise est concernée) ;
- Déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années (directive européenne dite « règle des minimis ») ;
- RIB en PDF (si la raison sociale du RIB est différente de celle de l'établissement, apposer le cachet de l'entreprise).

Option 1 : Faire une demande de prise en charge directe

L'entreprise dépose sa demande directement en ligne sur net-entreprises.fr (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention), accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives requises. Si le dossier est accepté, et dans la limite des budgets disponibles, la subvention vous sera versée sous quelques semaines.

Option 2 : Faire une demande sur réservation

L'entreprise dépose sa demande et transmet les pièces justificatives permettant de réserver le montant de la subvention sur le site net-entreprises.fr (rubrique Votre entreprise > Demander une subvention). Après vérification des éléments transmis, la Caisse confirme la réservation sous un délai maximum de 2 mois. Le versement de l'aide financière a lieu après réception puis vérification de pièces complémentaires justifiant l'achat des équipements. L'entreprise doit envoyer ces éléments dans les 6 mois suivant la confirmation de la réservation.

Le budget des subventions prévention étant limité, une règle privilégiant les demandes selon l'ordre chronologique d'arrivée est appliquée.

Aspirateur éligible Wédis à la demande de subvention

Cette subvention **“Poussières de farine”** est une aide financière de l'Assurance Maladie destinée à :

- Réduire l'exposition des salariés aux poussières de farine
- Prévenir les maladies professionnelles : asthme, rhinite, allergies respiratoires, dermatites

Elle aide au financement **des équipements à faible émission de farine** pour améliorer les conditions de travail. Les équipements concernés sont les :

- Pétrins à capot plein ;
- Batteurs-mélangeurs à capot plein ;
- Diviseuses à faible émission de farine (diviseuse, diviseuse-formeuse, diviseuse-bouleuse) ;
- Aspirateurs de boulangerie / pâtisserie adapté aux poussières de farine et ses accessoires ;
- Farineurs manuel ou automatique.

ASPIRATEUR INDUSTRIEL ONE 22 X1

Code : 122412



Caractéristiques

- Norme NF EN 60335-2-69 : 2012, de classe M (ou H) : OUI ✓
- Destiné à l'aspiration de poussières de farine : OUI ✓
- Équipé d'un système de nettoyage du filtre, automatique ou manuel, sans émission de poussière : OUI ✓
- Conçu pour faciliter le remplacement des filtres et le vidage de la cuve à poussières (avec des sacs antistatiques) : OUI ✓
- Conçu pour l'aspiration de poussières combustibles,
- Équipé de filtres et d'accessoires antistatiques (flexible, canne...) : OUI ✓
- Adapté à l'utilisation dans une zone ATEX : OUI ✓
- Adapté à l'utilisation dans un four avec les options prévues pour cette opération (tuyau et média filtrant résistant à la chaleur (180°C), longueur de tuyau adaptée et débit d'air de 300m³/h a minima) : OUI ✓

➔ Disponible sur notre site internet www.wedis.fr

Documents complémentaires

Les pièces nécessaires pour faire sa demande :

- [Conditions d'attribution + Annexe 1 - Poussières de farine](#)
- [Annexe 2 - Déclaration sur l'honneur de l'ensemble des aides perçues par les autorités publiques sur les trois dernières années \(directive européenne dite « règle des minimis »\)](#)
- [Annexe 3 - Attestation sur l'honneur " Poussières de farine "](#)
- [Annexe 4 - Cahier des charges - Poussières de farine](#)